



**APPEL A PROJETS
- VALANT CAHIER DES CHARGES -
VILLAGE DE NOËL DE ROYAN 2024**

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de ROYAN organise un VILLAGE DE NOËL pour l'année 2024.

Au sein de ce village, sont prévus des espaces à vocation commerciales.

Le présent appel à projet vient organiser la mise en concurrence pour l'attribution de ces emplacements.

Le VILLAGE DE NOËL aura lieu du **vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025**, sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno et la promenade Pierre Dugua de Mons à ROYAN, comme suit :

Ouverture :

Le vendredi 6 décembre 2024 :de 18 heures à 22 heures

Hors vacances scolaires :

Ouvert tous les jours :de 11 heures à 19 heures

Les vendredis et samedis :de 11 heures à 22 heures

Vacances scolaires :

Les vendredis et samedis :de 11 heures à 22 heures

Dimanche 22 décembre :de 11 heures à 19 heures

Lundi 23 décembre :de 11 heures à 21 heures

Mardi 24 décembre :de 11 heures à 19 heures

Mercredi 25 décembre :de 14 heures à 20 heures

Jeudi 26 décembre :de 11 heures à 21 heures

Dimanche 29 décembre :de 11 heures à 19 heures

Lundi 30, Mardi 31 décembre :de 11 heures à 20 heures

Mercredi 1^{er}, Jeudi 2 janvier :de 11 heures à 20 heures

Dimanche 5 janvier :de 11 heures à 19 heures

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation, issue de la présente procédure de sélection préalable, détaillera les règles d'occupation. Le droit d'occuper le domaine public auquel l'autorisation d'occupation donne accès est précaire et révocable. La Ville de ROYAN se réserve le droit de contrôler l'occupation au regard de l'autorisation qui lie l'occupant.

Le porteur de projet occupera l'espace mis à disposition par la Ville de ROYAN dans l'état dans lequel il se trouve sans pouvoir exiger de la Commune des aménagements de quelque nature que ce soit. Il devra prévoir le mobilier et l'éclairage nécessaire à la présentation de ses produits et objets, les matériels nécessaires à la conservation et à la confection de ses produits, ainsi que toute la décoration intérieure de l'espace occupé.

L'occupant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition et ses abords dans le même état que celui initial et dans un bon état de propreté.
Aucun débris ne devra être laissé sur place et aucun container poubelle ne sera mis à disposition de l'occupant.

Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant pourra donner lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de ROYAN, aux frais exclusifs de l'occupant. L'occupant sera responsable de la gestion des déchets liés à son activité en effectuant le tri sélectif.

La Ville de ROYAN n'autorisera que les structures et matériels indispensables à l'exploitation de l'activité.

Toute structure sera lestée et non scellée au sol. Le commerce devra être situé à l'endroit exact défini par la Ville de ROYAN et de façon à ce qu'il ne constitue pas un danger ou une gêne pour les utilisateurs. De même, l'exploitation de la structure de vente ne devra en aucun cas causer des nuisances aux voisins ou utilisateurs des espaces publics.

Aucune place de stationnement n'est prévue pour les occupants.

Des chalets de couleur blanche pourront être mis à disposition des occupants qui acceptent par avance les décisions relatives aux attributions des chalets sur toute la durée du VILLAGE DE NOËL.

Les candidats peuvent venir avec leur propre chalet de couleur blanche dont les caractéristiques seront étudiées lors de l'analyse de leurs candidatures.

Seul un éclairage LED devra être mis en place et aucun chauffage électrique n'est autorisé.

La décoration et l'esthétisme de la structure de vente devra être en cohérence avec l'esprit de Noël : **la décoration intérieure de la structure de vente devra obligatoirement répondre à une dominante de couleur rouge, blanche et verte.**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques de responsabilité liés à son activité.

En cas de désistement ou de rétractation après le 2 octobre 2024 ou de non-occupation de l'espace public attribué pendant la durée du VILLAGE DE NOËL, les sommes versées restent acquises à la Ville de ROYAN, qui pourra dès lors disposer librement de l'emplacement.

Si à la suite d'intempéries, le VILLAGE DE NOËL est perturbé, les occupants ne peuvent prétendre ni à indemnité, ni à remboursement, même partiel.

Les occupants ne respectant pas ce Cahier des Charges et leur contrat d'occupation seront exclus des prochaines éditions.

Le candidat devra préciser la surface requise. Les montants de redevance sont déterminés comme suit pour les chalets mis à disposition :

- Chalet 3m * 2m : 1.000 € (mille euros)
- Chalet 4m * 2m : 1.500 € (mille cinq cents euros)
- Chalet 6m * 2m : 2.000 € (deux mille euros)

Les candidats ayant leur propre chalet : 600 € (six cents euros).

Ces montants sont entendus comme « MINIMAUX », les candidats peuvent proposer un montant supérieur qui sera pris en compte dans l'appréciation de leur offre.

En sus de cette redevance sera appliqué un forfait de consommation électrique :

- Pour les commerçants non-alimentaires : 30 € (trente euros)
- Pour les commerçants alimentaires : 100 € (cent euros)

Selon la puissance des équipements installés, une mise au point sera négociée entre la ville et l'exploitant.

ARTICLE 3- DOSSIER A REMETTRE

Le dossier de candidature doit être constitué des documents suivants :

- Dossier d'offre exposant :
 - o Produits proposés : qualité, origine, lien avec Noël,
 - o La décoration envisagée : devanture, agencement couleurs,
 - o Le montant de redevance proposé (*montant au delà des minimaux ci-dessus exposés*).
- Les documents selon le statut du demandeur : registre du commerce ou registre des métiers de moins de trois (3) mois (extrait K/Kbis) ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou un justificatif en tant que micro-entrepreneur (*attestation URSSAF...*),
- Une copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (*couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle*),
- Pour les commerçants non sédentaires :
copie recto-verso de la carte de commerçant ou artisan ou récépissé de déclaration aux Impôts ou de la carte de la Chambre des Métiers,
- Pour les commerçants non sédentaires alimentaires :
récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.).

Tout dossier incomplet pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

Si elle le juge nécessaire, la Ville de ROYAN pourra demander aux candidats des précisions sur leur projet.

ARTICLE 4- CRITERES DE SELECTION

Les offres seront sélectionnées dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Ils seront examinés en fonctions des critères pondérés suivants :

- 1) **QUALITE, VARIETE ET ORIGINALITE DES PRODUITS PROPOSES 50 %**
en rapport avec les festivités de Noël
étant précisé que la Ville de ROYAN privilégie des produits artisanaux, et susceptibles de donner lieu à des démonstrations lors du VILLAGE DE NOËL,
- 2) **DECORATION ET ESTHETISME DE LA STRUCTURE DE VENTE**
en cohérence avec l'esprit de Noël et l'intégration dans son environnement 40 %
étant précisé que la présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des produits seront des éléments à indiquer dans le dossier de candidature,
- 3) **Redevance proposée 10 %**
les montants figurant dans le Cahier des Charges étant entendus comme « MINIMAUX ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Tous les dossiers doivent être reçus en mairie de ROYAN, au plus tard le :

Vendredi 6 septembre 2024 à 17 heures

Soit par courrier : Monsieur le Maire
Ville de ROYAN - 80 avenue de Pontaillac - CS 80218 - 17205 ROYAN Cedex

Soit par courriel : mairie@mairie-royan.fr

Renseignements : Ville de ROYAN - Service juridique
80 avenue de Pontaillac - CS 80218 - 17205 ROYAN Cedex
LD. : 05.46.39.56.65 - mairie@mairie-royan.fr